



Conseil d'Administration AMU du 26 juin 2018

Contrat de partenariat « Campus Luminy 2017 »

Avenant n° 1





## Point 1:

Non réalisation de la tranche spécifique:  
non démolition de l'ancienne BU

-> non versement du loyer anticipé dédié à  
la tranche spécifique



## Point 2:

### Modification du phasage des opérations transitoire:

Non réalisation du BP4  
Optimisation du BP1

-> Aucune plus value FTM 110



## Point 3:

### Modification du phasage de réalisation des travaux TPR1 et TPR2:

Réduction du délai travaux TPR1 (phase 3)

-> Pas de modification de versement de loyers



## Point 4:

# Validation des Fiches techniques Modificatives TPR1 et Hexagone:

1 192 529 euros H.T.

-> TPR1:	340 000 € HT
-> Hexagone:	225 000 € HT
-> Phase transitoire:	628 000 € HT



Le conseil d'administration autorise le  
Président de l'université à signé  
l'avenant n°1 du contrat de partenariat  
« Campus Luminy 2017 »



Je vous remercie de votre attention